

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2020/7 – 3

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

VOTES  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean Louis.

**Excusés :** ZAMOUM Florence (donne procuration à LÉVÈQUE Yves), OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à CONSTANT Nelly), BRAILLON Karine, (donne procuration à BRAILLON Patrick).

**Absents :** -

**Secrétaire :** CONSTANT Nelly

### **OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2021**

Monsieur Yves LEVEQUE – Maire, expose à l'assemblée que le recensement 2021 de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Le recensement permet de :

- établir les populations légales de chaque circonscription administrative,
- fournir des données sociodémographiques détaillées sur les personnes et les logements,
- constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Pour ce faire, il convient de :

- fixer le nombre de districts dans la commune,
- fixer le nombre d'agents recenseurs et déterminer les modalités de leur rémunération.

Il est rappelé que par délibération 2020/4-4 du 30 juin 2020, Monsieur Denis BELLERRE - conseiller municipal a été désigné comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2021 et Madame Christine BOURGEOIS – Secrétaire de Mairie a été désignée comme suppléante.

La commune sera découpée en trois districts (ou zones de collecte) afin de répartir équitablement la charge de travail de chacun des trois agents recenseurs à recruter.

La commune devra mettre en place les moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte des informations et le respect de la confidentialité des données collectées (zone de stockage, locaux sécurisés pour entreposer les données, bureau de travail, équipement informatique...).

Il est à noter que les personnes recensées pourront répondre au questionnaire du recensement par Internet. L'INSEE mettra à disposition de la commune une application informatique spécifique qui simplifiera les tâches de gestion de la collecte en mairie et permettra un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

La commune devra inscrire au budget 2021 l'ensemble des dépenses spécifiques liées au recensement et en recettes, la dotation forfaitaire qui est fixée à 2.259€.

La rémunération des agents recenseurs s'établira en fonction du nombre de questionnaires traités à raison de

- 0.98€ le questionnaire/logement
- 1,36€ le questionnaire/habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi du 27 février 2002,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

**FIXER** à trois le nombre de districts de recensement,

**RECRUTER trois agents recenseurs,**

**FIXER** la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires traités à raison de

- 0.98€ le questionnaire/logement
- 1,36€ le questionnaire/habitant.

**DIRE** que les dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2021.

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 4 novembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

